

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2024

DCM240328_010	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE FRANCE TRAVAIL ET LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ – 2024 / 2026
---------------	--

<p>Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 05/04/2024</p> <p>Que la convocation a été faite le 15 mars 2024</p> <p>Le nombre de membre en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td>Présent :</td><td>34</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>8</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>3</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>42</td></tr></table>	Présent :	34	Représentés :	8	Absents :	3	Total des votes :	42	<p>L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame PAYET Catherine Anne, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic</p> <p>ETAIENT REPRESENTES : Madame CEVAMY Primilla, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur NAZE Gilles, Madame SABABADY Marie Josette, Madame BALBINE Valérie Larissa, Monsieur SAÏD Moussa, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Monsieur SINAMA Sydney</p> <p>ETAIENT ABSENTS : Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présent :	34								
Représentés :	8								
Absents :	3								
Total des votes :	42								



Le Maire

Joé BEDIER

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM240328_010 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE FRANCE TRAVAIL ET LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ – 2024 / 2026

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu la Loi N° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,*
- *Vu l'article L.5311-7, L.5312-1-I du Code du Travail,*

I. CONTEXTE

Instaurée par la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, **France Travail** a été créé dans le but de simplifier et d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises est une initiative de l'Etat. Ce service public de l'emploi, financé par l'Etat, les régions et les partenaires sociaux, est le fruit de la fusion de plusieurs entités : Pôle Emploi, les Missions Locales, l'Apec et les Opérateurs de compétences (OPCO).

L'ambition de **France Travail** est de faciliter et d'accélérer la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises. En faisant appel à **France Travail**, ces derniers devraient bénéficier d'un accompagnement sur mesure.

La commune de Saint-André abrite 3 471 entreprises, dont 39 % sont actives dans le secteur du commerce. Ces entreprises emploient 7 625 salariés, mais le taux de chômage reste élevé à 34,8 %.

Actuellement, 802 jeunes de 15 à 24 ans vivant à Saint-André occupent des emplois précaires, et 2 239 jeunes de 18 à 24 ans ne sont ni en emploi ni en formation.

Plusieurs projets privés sont prévus dans le territoire communal dans les années à venir, notamment Mercialys Cocoteraie, Ravate, Inovista, KFC, MAVA, Albioma sur Bois Rouge, les projets Publics et privés sur Colosse TR3, et le projet Distillerie sur Bois Rouge. Ces projets devraient générer de nouveaux emplois, et il est essentiel de veiller à ce que ces opportunités soient accessibles aux jeunes et aux demandeurs d'emploi seniors de Saint-André.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-André et France Travail expriment leur volonté de mettre en place un partenariat visant à faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois de la commune et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises du territoire.

II . OBJECTIF

La Commune de Saint-André et France Travail partagent la volonté de collaborer dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle des publics en difficulté et d'accompagner les entreprises qui recrutent sur la Commune de Saint-André. Ils visent à rapprocher le service public de l'insertion et de l'emploi au plus proche du territoire, dans un contexte de chômage structurel important.

Cet objectif général se traduit par deux axes de coopération, déclinés en engagements des deux partenaires et la définition des modalités opérationnelles :

- 1 Densification de la politique de proximité et sécurisation des parcours d'insertion
- 2 Anticipation des besoins de compétences du territoire et soutien à l'initiative

Les objectifs opérationnels de la convention sont précisés en annexe. La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties, et est valable pour l'année 2024, et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2026.


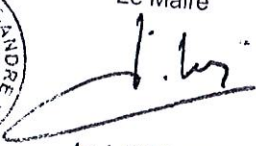
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence les Adjointes dans l'ordre du tableau à signer tous documents se rapportant à cette affaire dont la convention jointe en annexe.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le - 8 AVR. 2024

 Le Maire

Joé BEDIER